



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le courrier de l'association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor, en date du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté », en date du 20 mai 2014 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Centre Trégor, en date du 11 avril 2014 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-En-Terre, en date du 14 mai 2014 ;
- VU la délibération de la communauté de communes de Callac Argoat, en date du 14 mai 2014 ;
- VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau de Traou Long, en date du 28 avril 2014 ;
- VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau de la Baie, en date du 12 mai 2014 ;
- VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau des Traouïero, en date du 20 mai 2014 ;
- VU la délibération du syndicat d'alimentation en eau potable de Goaskoll, en date du 30 avril 2014 ;
- VU la délibération de la commune de Lannion, en date du 22 avril 2014 ;
- VU la délibération de la commune de Ploubezre, en date du 19 mai 2014 ;
- VU la délibération de la commune de Guerlesquin, en date du 29 avril 2014 ;
- VU la délibération du bureau du Parc Naturel Régional d'Armorique, en date du 11 juillet 2014 ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, en date du 8 septembre 2014 ;
- VU la délibération de la CLE du SAGE Léon Trégor, en date du 9 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission Locale de l'Eau ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion instituée par arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil Régional de Bretagne :

- M. Christian MARQUET, conseiller régional.

Conseil Général des Cotes d'Armor :

- M. Denis MER, conseiller général du canton de Lannion ;
- M. Gérard QUILIN, conseiller général du canton de Plouaret.

Conseil Général du Finistère :

- Mme Nathalie BERNARD, conseillère générale du canton de Lanmeur.

Parc Naturel Régional d'Armorique :

- Mme Véronique PEREIRA, représentant le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Joël LE JEUNE, président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. André COENT, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Alain FAIVRE, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-Claude LAMANDÉ, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- Mme Annie HAMON, conseillère de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Patrick L'HEREEC, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jacques ROBIN, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-François LE BRAS, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Hervé GUELOU, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-Claude LE BUZULIER, vice-président de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- M. Thierry BRIAND, conseiller de la communauté de communes Callac-Argoat ;
- M. Jean DAVID, conseiller de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre ;
- M. Jean-Claude LISOTTI, conseiller de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre.

Représentants des structures de gestion de l'eau :

- M. Georges LOSTANLEN, représentant la CLE du SAGE Léon-Trégor ;
- M. Paul LE BIHAN, représentant la régie des eaux communale de LANNION ;
- M. Christian MEHEUST, représentant la régie des eaux communale de LANNION ;
- M. Eric CLOAREC, représentant la régie des eaux communale de GUERLESQUIN ;
- M. François VANGHENT, représentant la régie des eaux communale de PLOUBEZRE ;
- M. Jean-Yves LE CORRE, président du syndicat d'adduction d'eau de Traou Long ;
- Mme Gwen Haël ROLLAND, déléguée au syndicat d'adduction d'eau des Traouïero ;
- M. Yvon le BRIGANT, président du syndicat d'adduction d'eau de la Baie ;
- M. Frédéric GAZAN, délégué au syndicat d'alimentation en eau potable de Goaskoll.

2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- M. Patrice DESCLAUD, représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne ;
- M. Yves DE CATUÉLAN, président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale ;
- M. Yannick HEMEURY, président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Paimpol-Lannion ;
- M. Olivier SAMICA, représentant de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Bertrand LE MERDY, président de la Gaule Lannionnaise, Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Yves-Marie LE LAY, représentant l'association Côtes d'Armor Nature Environnement ;
- M. Benoît ALLAIN, représentant le Centre d'Études pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB) ;
- M. Christian SAQUET, président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) Lannion – Trégor-Goëlo, représentant les associations de consommateurs ;
- M. Michel LE GUEN, représentant l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne ;
- M. Jean ACQUERE, de l'association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières ;
- M. Gilbert LINTANF, représentant le Pays Touristique du Trégor Goëlo ;
- Mme Edwige KERBORIOU, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Erwan DANIEL, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Jean-Pierre JACOB, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Yves LE BIHAN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.

3 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ou son représentant (DREAL Centre) ;
- Le Préfet des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, ou son représentant ;
- Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Finistère, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, sont désignés pour un mandat d'une durée de six années, à compter de l'Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2010 portant désignation des membres de la commission. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

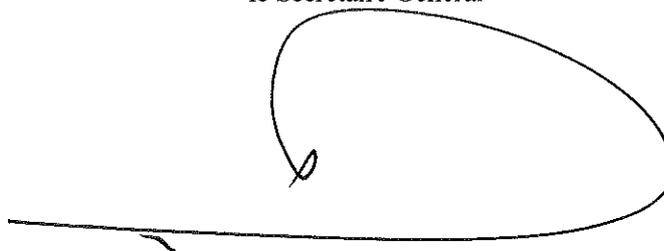
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion, ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (sis 3, contour de la Motte, 35044, RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous-préfet de l'arrondissement de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **-3 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves upwards and loops back to the left, ending in a small flourish.